



# REGLEMENT

Edition 2019

LA CITÉ INCLUSIVE COMME HORIZON



## — PRÉAMBULE —

La Seconde édition des Trophées Lumière de l'Entreprise Inclusive est organisée à l'Université Lumière Lyon 2, en partenariat avec l'Union Nationale des Entreprises Adaptées, la Société Générale, le magazine Handirect, Handiagora et bien d'autres entreprises. Ces trophées, ci-après désigné par « le concours », nourrissent la visée d'une société inclusive, reposant sur un droit inaliénable à la participation de chacun aux biens communs. La Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées appuie cet horizon inclusif, enjoignant les pays signataires, dont la France, à promouvoir l'accès des personnes à toutes les dimensions de la vie, dont celle de la vie économique.

## — ARTICLE 1 / LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS —

Le concours récompense et met à l'honneur les initiatives inclusives des entreprises. Il promeut des actions permettant aux personnes en situation de handicap d'exercer, de manière effective, leur droit à une vie professionnelle.

Ouvert du 15 janvier 2019 au 15 mai 2019, le concours s'adresse à tous les types d'entreprises, ci-après désignés par les « participants ». La participation des entreprises est gratuite.

## — ARTICLE 2 / CATÉGORIES ET RÉCOMPENSES —

Le concours se décline en six catégories, permettant à chaque famille d'entreprises de candidater selon sa taille, son fonctionnement, ses moyens, etc. Dans chaque catégorie, l'entreprise candidate a le choix entre deux thématiques.

## TROPHÉE DES GRANDES ENTREPRISES (+ DE 5000 SALARIÉS)

*Recrutement*

*Sécurisation des parcours professionnels*

## TROPHÉE DES ENTREPRISES INTERMÉDIAIRES (250-5000 SALARIÉS)

*Recrutement*

*Sécurisation des parcours professionnels*

## TROPHÉE DES ENTREPRISES DE L'ESS

*Accompagnement à la professionnalisation*

*Partenariat inclusif*

## TROPHÉE DES ENTREPRISES ADAPTÉES

*Développement de l'employabilité*

*Passerelle EA et entreprises classiques*

## TROPHÉE DES PME/PMI, TPE/TPI ET MICRO-ENTREPRISES (- DE 250 SALARIÉS)

*Maintien dans l'emploi*

*Action entrepreneuriale*

## TROPHÉE DES ENTREPRISES EUROPÉENNES

*Entreprise pro-inclusive*

*Initiative inclusive*

La remise du trophée assure une couverture médiatique valorisante pour les entreprises lauréates. La cérémonie se déroule en présence de médias locaux et nationaux, d'entreprises, de divers acteurs favorisant l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les réalisations inclusives récompensées sont présentées sous forme d'un bref reportage filmé, à large diffusion, pour les entreprises qui le désirent.

Les trophées sont remis lors d'une cérémonie officielle, à la suite du colloque "Le handicap au cinéma : images, visages, usages" le mardi 18 juin 2019, à partir de 18h, au Grand Amphithéâtre de l'Université Lumière Lyon 2 (Campus Berges du Rhône - 18 quai Claude Bernard 69007 Lyon).



### — ARTICLE 3 / MODALITÉS DE PARTICIPATION —

Pour candidater, remplir le dossier en ligne sur [www.tropheeslumiereei.fr](http://www.tropheeslumiereei.fr). Pour tout besoin, vous pouvez contacter [tropheeslumiere.ei@gmail.com](mailto:tropheeslumiere.ei@gmail.com).

Pour concourir, le participant complète l'intégralité du dossier, n'excédant pas 15 pages et mentionnant :

- › Le nom et la taille de l'entreprise
- › Le nom du porteur du projet dans l'entreprise
- › Le descriptif de l'action inclusive menée
- › Eventuellement des documents annexes

Le dossier est validé au plus tard le 15 mai 2019. La date de validation du dossier en ligne faisant foi, les dossiers remplis ultérieurement ne peuvent pas concourir.

### — ARTICLE 4 / LE JURY —

Les dossiers sont examinés en mai 2018 par un jury composé de représentants de l'entreprise, des médias, de l'Université et de divers acteurs de l'insertion socio-professionnelle des personnes en situation de handicap.

Les entreprises partenaires et candidates s'engagent à respecter l'obligation de retrait pour les délibérations du jury correspondant à leur catégorie.

Si deux entreprises sont ex-aequo à la suite des délibérations, le jury se réserve le droit d'attribuer un trophée « coup de cœur ».

Les entreprises nominées sont informées par courriel.



## — ARTICLE 5 / LES INFORMATIONS GÉNÉRALES —

L'acceptation du présent règlement conditionne la participation au concours. Les organisateurs sont seuls décisionnaires de la suite à donner aux situations non prévues par ce règlement.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas d'annulation/report de la date du concours ou du lieu de remise, pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Tout participant s'engage à communiquer des informations exactes et à ne pas déposer de dossier :

- × constituant une atteinte au droit de propriété intellectuelle
- × dont il ne saurait pas l'auteur
- × portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'un tiers
- × dont le contenu serait inexact, choquant ou contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

A défaut, les organisateurs se réservent le droit de refuser et de retirer du concours, tout dossier ne respectant pas ces caractéristiques. En cas de réclamation, ceux-ci se réservent le droit de se retourner contre le participant ne respectant pas son engagement.

Les participants reconnaissent avoir l'accord des personnes éventuellement citées ou apparaissant dans leur dossier ou ayant participé à sa constitution. En cas de réclamation de l'une de ces personnes, les organisateurs se réservent le droit d'engager la responsabilité du participant.

Les lauréats autorisent les organisateurs à communiquer sur les réalisations inclusives récompensées.

Les organisateurs ont la faculté de céder tout ou partie de leurs droits et obligations à l'entité juridique de leur choix sans accord préalable.

Aucun dossier n'est restitué à l'issue du concours.

## — ARTICLE 6 / LA VALORISATION —





Les entreprises lauréates acceptent par avance que leurs coordonnées et leur photo figurent dans les diverses publications, pour les besoins du concours.

Elles associent les organisateurs, en diffusant le logo des Trophées, pour toute communication consécutive à la cérémonie.

Les logos restent la propriété exclusive des organisateurs. Toute utilisation des logos en dehors de la présentation du dossier nécessite une autorisation écrite préalable des organisateurs.

## — ARTICLE 7 / DONNÉES PERSONNELLES —

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui la concernent.

Pour toute demande, écrire à [tropheeslumiere.ei@gmail.com](mailto:tropheeslumiere.ei@gmail.com).